



**SESSION DU 17 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT N° AME 38**

■ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES**

■ **DIRECTION APPUI AUX TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**

**9657**

**CTS - Correctif du règlement après-mines**

Lors de la session du 25 juin 2018, le conseil départemental a voté une adaptation du règlement « après-mines » pour permettre à ce fonds de solidarité intégré aux Contrats Territoires Solidaires (CTS) de répondre plus efficacement aux besoins des porteurs de projet confrontés aux contraintes minières, sur les communes éligibles.

Alors que la volonté de cette adaptation était d'ouvrir ce fonds à l'ensemble des acteurs publics de l'aménagement, la rédaction du règlement et notamment son article « bénéficiaires » réduisait notre accompagnement financier des projets uniquement aux communes alors que notre règlement prévoit que les EPCI, SEM, SPL et organismes HLM peuvent être attributaires de subventions au titre de ce fonds à partir du moment où le projet est situé sur le périmètre de la commune éligible.

Il est donc proposé d'adapter le règlement comme suit :

### **Dispositif après-mines - Règlement d'intervention**

#### ▪ **Objet**

Aide spécifique aux investissements des collectivités impactées par la problématique de l'après-mines, en complément des autres modalités d'accompagnement des porteurs de projet dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires (CTS).

#### ▪ **Bénéficiaires**

Les communes, EPCI et autres structures intercommunales, organismes publics ou autres organismes intervenant dans le domaine de l'aménagement (syndicats, offices HLM, SEM, EPA, SPL,...).

#### ▪ **Conditions d'éligibilité**

Projets obligatoirement situés sur le territoire d'une commune éligible au fonds après-mines, à savoir ayant un plan de prévention des risques miniers (PPRM) approuvé ou prescrit et ayant un taux de surfaces bâties contraintes (concernées par une zone d'aléa) supérieur à 40%.

Sur cette même base de calcul, la liste des communes concernées est actualisée à compter de l'adoption du présent règlement et jusqu'à la fin du mandat, soit 2021.

▪ **Opérations subventionnables**

- Les restructurations-rénovations ou créations de bâtiments dans la perspective de la création de logements, y compris en abondant les opérations OPAH.
- Les opérations de voirie lorsqu'elles constituent de nouvelles voies d'accès à la création d'un lotissement ou autre création de logements (à l'exclusion de voiries internes à de nouveaux quartiers) dont la localisation est proposée en « zone constructible ».
- Les opérations de voirie lorsqu'elles constituent de nouvelles voies d'accès à la création d'équipements publics dont la localisation est proposée en « zone constructible ».
- Les projets de rénovation lourde et/ou de création de nouveaux équipements publics et les projets d'aménagement.

▪ **Montant et plafond de l'aide**

- 20% du coût du projet pour les projets de rénovation lourde et/ou de création de nouveaux équipements publics et les projets d'aménagement répondant aux enjeux de développement de l'attractivité locale,
- 40% du coût du projet pour les autres motifs de soutien,
- 50 % maximum du coût du projet si l'aide départementale au titre de l'après-mines est cumulée avec les subventions des autres fonds CTS ("Appui aux projets territoriaux" et "Soutien aux communes fragiles").

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 19 Décembre 2018** est ouverte à **14 H 30**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **MM. BAUMANN Pierre, BLANCHOT Patrick, HABLOT Stéphane, Mme PAILLARD Catherine, MM. PENSALFINI Eric et VARIN Christopher**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, FALQUE Rose-Marie, MM. PIZELLE Stéphane et MARCHAL Michel**.

---

## **DELIBERATION**

### **RAPPORT N° 38 - CTS - CORRECTIF DU REGLEMENT APRES-MINES**

Mme BEAUSERT-LEICK, rapporteur  
Le conseil départemental,  
Vu le Rapport N° 38 soumis à son examen.  
Après en avoir délibéré,

- adopte le règlement après-mines modifié intégré au présent rapport,

Cette délibération est adoptée à la majorité :


- 28 voix Pour,
- 18 voix Contre (les élus du groupe de l'Union de la droite et du centre).

---

A Nancy  
Pour le président et par délégation  
  
La Directrice générale des services

Délibération transmise en Préfecture,  
Publiée et certifiée exécutoire  
Pour le président et par délégation  
La Directrice générale des services  
Stéphanie TEN EYCK

\_\_\_\_\_  
La directrice générale des services



TEN EYCK Stéphanie

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 24/12/2018 à 14:35:58  
Référence : 73c2e679186f85001c75f405ef92a02640cf1729